

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 377

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel,
M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'alinéa 61, insérer les trois alinéas suivants :

« La France s'engage à favoriser la participation effective des personnes en situation de vulnérabilité, y compris des enfants, et à « ne laisser personne de côté », selon le principe onusien au cœur de l'Agenda 2030.

« La France, grâce à une approche intersectionnelle reconnaissant que plusieurs discriminations peuvent être expérimentées par une même catégorie de personne, veillera à favoriser la participation effective des personnes traditionnellement les plus exclues, y compris les enfants et les filles, qui, de par leur sexe et leur âge, expérimentent davantage de barrières empêchant la réalisation effective de leurs droits et leur pleine participation aux processus de décision.

« La France reconnaît les enfants (y compris filles et adolescentes) et les jeunes (y compris les jeunes femmes) comme acteurs et actrices à part entière des dynamiques de transformation sociale en ne les considérant pas uniquement comme des bénéficiaires de l'aide, et favorise leur participation authentique dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes et politiques publiques les concernant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer tous les aspects de l'approche fondée sur les droits humains, les droits de l'enfant et l'approche basée sur les droits de l'enfant et notamment la participation des

enfants à la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale de la France, y compris dans la réponse à la crise covid-19.